



PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Caen, le 12 juin 2017

**Unité Départementale du Calvados**

Nos réf. : BC / 2017/A/332

Affaire suivie par : Bertrand CAGNEAUX

bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 85 59

Courriel : udc.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

## Rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

### Visite de réception de casier d'une ISDND avant mise en exploitation

**ETABLISSEMENT :**

**Solicendre**  
ISDD d'Argences  
346 route de Dozulé  
14370 ARGENCES

**SIEGE EXPLOITANT :**

Solicendre  
427 route de Hazay – zone portuaire  
78520 LIMAY

**MOTIF DU RAPPORT :**

Avis de l'inspection préalable à la mise en service de 2 nouveaux bassins à lixiviats et 3 nouveaux bassins d'eaux pluviales

## **I – Rappels généraux sur l'établissement et le cadre réglementaire**

La société Solicendre exploite une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) et une installation de stabilisation de certains de ces déchets avant stockage sur la commune d'Argences.

La poursuite et l'extension de cette installation a été autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 7 août 2015 qui fixe les prescriptions techniques devant être respectées pour l'aménagement et l'exploitation des installations. Parmi ces prescriptions, les règles relatives à l'aménagement des bassins de collecte des eaux pluviales et aux bassins de stockage des lixiviats bruts sont fixées à l'article 4.3.3 de l'arrêté susmentionné. Ces règles tiennent compte de l'aménagement d'un casier destiné à recevoir des déchets sur la zone historiquement dédiée à l'accueil des bassins.

Les travaux d'aménagement de ce casier ayant débuté au printemps 2017, l'exploitant a réalisé les travaux de création des nouveaux bassins entre novembre 2016 et avril 2017.

C'est ainsi que l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées le 14 avril 2017 une demande de mise en service de ces nouveaux bassins, accompagné d'un dossier des ouvrages exécutés. Suite à une demande de l'inspection du 4 mai 2017, ce dossier a été complété le 7 juin 2017.

L'inspection des installations classées a procédé à l'examen de cette demande et a réalisé une visite du site le 6 avril 2017, afin de vérifier le respect des prescriptions techniques applicables.

## **II - Visite d'inspection du 6 avril 2017**

L'inspection du 6 avril 2017 a été réalisée préalablement à la transmission de la demande de mise en service des bassins, mais après la réception des ouvrages par la société Solicendre. L'ensemble des aménagements étaient en effet terminés, et les bassins étaient clôturés.

La visite est intervenue en présence des personnes suivantes :

- Monsieur Vicente – directeur du site
- Monsieur Abruzzi – Responsable d'exploitation
- Madame Zeller – directrice du pôle technique stockage de SARP Industrie

Le rapport d'inspection, en date du 24 avril 2017, précise pour ce qui concerne les bassins :

L'inspection a également permis de constater l'avancée des travaux concernant les bassins :

- le bassin eaux pluviales n° 1 a été modifié ;
- les 2 futurs bassins lixiviats ont été aménagés ;
- le bassin eaux pluviales (BEP) n°2 a également été créé. À sa proximité, un puisard a été réservé pour le piquage, à terme, des rejets en eaux industrielles (cf. ci-après) sur la canalisation réservée ;
- une canalisation de rejet des eaux du BEP n°2 jusqu'au système de vannage du BEP n°3. Cette canalisation est enterrée jusqu'en limite nord, puis aérienne sur la seconde partie ;
- une canalisation enterrée de refoulement des eaux BEP n°1 est également posée ;
- le BEP n° 3 a été déplacé au sud de l'ancien bassin de décantation ; un système de vannage a été installé permettant d'isoler, de manière indépendante, chaque rejet d'eaux pluviales avant envoi au canal Venturi.
- le canal Venturi a été aménagé, en aval hydraulique du site.

Comme il s'y était engagé pendant l'inspection, l'exploitant a transmis le 14 avril 2017 un dossier de synthèse des ouvrages exécutés.

## **III - Constats résultant de l'examen du dossier**

Le contrôle s'est appuyé sur les dispositions de l'article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 susmentionné.

- **ARTICLE 4.3.3 – GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT**  
**Article 4.3.3.1 – Dispositions générales**

*La conception et la performance des installations de traitement (ou de prétraitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.*

*Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de*

*conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'installation. Le bassin d'eaux pluviales relié au milieu naturel (EP3) et les bassins de lixiviats sont équipés d'un débitmètre afin de suivre les quantités traitées ou transitées. Chaque bassin de collecte est muni d'une clôture et des équipements de sécurité adaptés (bouée, ligne de vie...).*

=> Les 3 bassins de collecte des eaux pluviales et les 2 bassins de stockage des lixiviats ont été conçus afin d'assurer le respect des principes généraux édictés ci-dessus. En outre, les bassins d'eaux pluviales sont équipés de dispositifs permettant le comptage des volumes d'eaux rejetées vers les autres bassins et/ou vers le milieu naturel. Les 2 bassins de collecte des lixiviats seront équipés de dispositifs de comptage des quantités pompées vers l'unité d'évapo-concentration, dès que celle-ci sera mise en service (actuellement non construite).

- Article 4.3.3.2 – Bassins d'eaux pluviales

*Les eaux pluviales du site sont collectées dans trois bassins dénommés EP1, EP2 et EP3.*

*Les bassins de collecte des eaux pluviales sont étanchés sur le fond et sur les flancs par l'intermédiaire d'une géomembrane en PEHD.*

=> Les 3 bassins de collecte des eaux pluviales sont ainsi dénommés. Ils sont intégralement étanchés par une géomembrane de marque Juta Junifol et d'épaisseur 1,5 mm. Le plan de calepinage et les comptes-rendus de pose et soudage des lés de géomembrane, par du personnel l'entreprise FLI disposant de la qualification ASQUAL requise, figurent dans le dossier transmis. L'ensemble des soudures a été contrôlé par l'entreprise FLI et par le contrôleur externe Vedia Ingénierie.

*Les principales caractéristiques de ces ouvrages sont :*

Bassin d'eau pluviale	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Débit de vidange maximal (m <sup>3</sup> /h)
EP1	900	68,4 m <sup>3</sup> /h (ou 19 l/s)
EP2	600	57,6 m <sup>3</sup> /h (ou 16 l/s)
EP3	2600	7,2 m <sup>3</sup> /h (ou 2 l/s)

=> Les caractéristiques géométriques et volumiques des 3 bassins sont fournies dans le dossier du 14 avril 2017 et correspondent à celles du tableau ci-dessus.

Il est à noter que l'exploitant a mis en place un réseau de drainage des eaux sous le bassin EP1. Les eaux drainées seront pompées et envoyées au débourbeur-déshuileur se jetant dans le bassin EP1.

*Le bassin EP1, précédé d'un débourbeur-déshuileur, est vidangé à l'aide d'une pompe vers le bassin EP2. Un dispositif de secours est mis en place sur le bassin EP1 permettant, en cas de défaillance de la pompe précitée, une vidange sur atteinte d'un seuil « niveau haut » dans le bassin.*

=> La vidange du bassin EP1 vers le bassin EP2 ne peut être effectuée gravitairement. Une pompe submersible permet cette opération. L'exploitant dispose d'une pompe de secours.

*Le bassin EP2 se vidange gravitairement vers le bassin EP3.*

*Les bassins EP1 et EP2 sont équipés de vannes permettant, notamment en cas de pollution, leur isolement hydraulique.*

*Concernant le bassin EP3, la vanne d'isolement est secourue par une alimentation de secours permettant, en cas de coupure électrique, sa fermeture automatique.*

=> Les eaux situées au niveau du bassin EP2 (bassin + arrivée des eaux pompées dans le bassin EP1) peuvent rejoindre gravitairement le bassin EP3. Un système de vannage manuel permet d'isoler chaque bassin et la canalisation de rejet final vers le canal Venturi.

#### *Article 4.3.3.3 – Bassins et cuve de lixiviat*

*Les lixiviats de l'installation de stockage sont collectés dans une cuve et deux bassins dénommés Blix1 et Blix2. La cuve de stockage située dans la zone technique collecte les lixiviats issus de l'ancienne zone de stockage n°1.*

*Les principales caractéristiques de ces ouvrages sont :*

Bassin / Cuve de lixiviat	Volume (m <sup>3</sup> )
Blix1	2 500
Blix2	2 500
Cuve	45

=> Les caractéristiques géométriques et volumiques des 2 bassins lixiviats sont fournies dans le dossier du 14 avril 2017 et correspondent à celles du tableau ci-dessus. La cuve de stockage prévue de 45 m<sup>3</sup> a finalement été remplacée par 2 cuves de 20 m<sup>3</sup> dans le cadre des modifications apportées à l'unité de stabilisation des déchets ; cette modification non notable avait alors été actée.

*Les deux bassins destinés à recevoir les lixiviats sont étanchés par (du bas vers le haut, y compris sur les flancs) :*

- une couche d'argile (remaniée en tant que de besoin), de perméabilité inférieure à 10<sup>-9</sup> m/s, sur une épaisseur supérieure ou égale à un mètre ;
- un géosynthétique bentonitique (GSB) possédant un coefficient de perméabilité inférieur à 10<sup>-11</sup> m/s ;
- une géomembrane en PEHD.

=> Le dossier accompagnant la demande du 14 avril 2017, tel que complété, comporte l'ensemble des éléments justifiant des performances des matériaux et produits employés, de la compétence des intervenants (soudage géomembrane notamment), des contrôles internes et externes réalisés et de la conformité aux prescriptions ici rappelées.

Les travaux de réalisation de la barrière de sécurité passive ont été effectués par l'entreprise Quintoli. Les bassins ont été réalisés par excavation et terrassement, en 2 temps. En effet, il n'a été nécessaire de recourir à de l'argile remaniée (planche d'essai fournie) que pour la partie supérieure des flancs. La partie inférieure des flancs et le fond des 2 bassins ont été réalisés par simple terrassement, le substratum présentant naturellement une étanchéité inférieure à 10<sup>-9</sup> m/s.

Un géosynthétique bentonitique recouvre l'ensemble du bassin (fond et flancs). Il s'agit de produits GDA Actimat N20W15B48 de 9 mm d'épaisseur comportant 5 kg par mètre carré de bentonite.

La barrière de sécurité active se compose de lés de géomembrane de marque Juta Junifol et d'épaisseur 2 mm.

Les plans de calepinage et les comptes-rendus de pose et soudage des lés de géomembrane et des lés de géosynthétique bentonitique, par du personnel l'entreprise FLI disposant de la qualification ASQUAL requise, figurent dans le dossier transmis. L'ensemble des soudures des lés de géomembrane a été contrôlé par l'entreprise FLI et par le contrôleur externe Védia Ingénierie.

Par ailleurs, l'exploitant a mis en place un réseau de drainage sous les 2 bassins lixiviats ainsi qu'à mi-hauteur de flancs. Ce réseau, non imposé par l'arrêté préfectoral, permettra d'éviter les ruissellements sous le GSB et sous la géomembrane. Les eaux drainées seront pompées et envoyées au débourbeur-déshuileur se jetant dans le bassin EP1.

*Les deux bassins sont équipés de sondes de niveau haut permettant l'arrêt de remplissage du bassin en cas d'atteinte du niveau haut. En cas de défaillance d'une sonde « niveau haut » d'un des bassins, un système de surverse, installé en partie haute du flanc des bassins et reliant les deux ouvrages entre eux, permet une éventuelle vidange.*

=> Les 2 bassins sont séparés l'un de l'autre par une digue de hauteur inférieure aux flancs des bassins. Ainsi, la surverse d'un bassin vers l'autre est assuré gravitairement par la topographie.

Afin d'éviter le surremplissage des bassins, la pompe les alimentant en lixiviats se coupe automatiquement quand le taux de remplissage atteint 75 %.

*Les deux bassins sont équipés d'une couverture permettant de limiter les apports d'eaux météoriques. »*

=> la couverture des bassins n'est pas en place actuellement. En effet, l'exploitant échange encore avec le prestataire en charge de ces équipements sur les caractéristiques techniques des dispositifs. Compte tenu des faibles pluviométries attendues durant la période estivale, un retard à la couverture des bassins peut être toléré.

**L'exploitant devra justifier de la mise en place des couvertures avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## V - Conclusions

L'examen du dossier transmis par Solicendre pour la réception des 3 bassins d'eaux pluviales et des 2 bassins lixiviats de l'ISDD d'Argence a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de l'inspection.

Une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 6 avril 2017 par l'inspection des installations classées.

A l'issue de cette visite et de l'examen du dossier, l'inspection considère que les 3 bassins d'eaux pluviales et les 2 bassins de lixiviats répondent aux prescriptions de l'arrêté du 7 août 2015 et peuvent être mis en service. **L'exploitant devra néanmoins justifier de la mise en place des dispositifs de couverture des 2 bassins de lixiviats avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

Dans le cadre des travaux à venir d'aménagement des équipements de traitement de lixiviats (évapo-concentrateur, osmose inverse, et bassins liés), il est demandé à l'exploitant de transmettre, avant leur mise en service, un dossier de réception des bassins réalisés. Les bassins de stockage des distillats et des perméats devront présenter des caractéristiques semblables à celles des 2 bassins de lixiviats bruts.

<b>Validation</b>	Rédacteur L'inspecteur de l'environnement  Bertrand CAGNEAUX  Rédigé le : 12/06/2017	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement  Vincent PANETIER  Vérifié le : 13 juin 2017	Approbateur Le chef adjoint du Service Risques  Olivier LAGNEAUX  Adopté le : 13 juin 2017
-------------------	---	--	---





**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie**

**Unité départementale du Calvados**

Caen le 13 juin 2017

**Nos ref :** 2017-A-332

**Affaire suivie par :** Bertrand Cagneaux

**Mél :** bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

**Tél :** 02 50 01 85 59 – **Fax :** 02 50 71 50 59

**Objet :** Mise en service des bassins de votre installation de stockage de déchets d'Argences

**Pièces jointes :** – Rapport de l'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a procédé à la vérification documentaire du dossier relatif aux travaux réalisés pour l'aménagement des 3 bassins de gestion des eaux pluviales et des 2 bassins de stockage des lixiviats bruts de l'installation de stockage de déchets dangereux que vous exploitez à Argences. À l'issue de cet examen, l'inspection n'émet pas d'observation majeure. Considérant que le respect des préconisations réglementaires et des dernières normes en vigueur est en premier lieu de la responsabilité de l'exploitant, cette vérification ne s'est pas voulue exhaustive.

L'examen documentaire a été complété par une visite d'inspection sur site le 6 avril 2017, qui n'a pas révélé d'incohérence entre les constats visuels réalisés et les éléments examinés dans le dossier.

Par conséquent, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à la mise en service de ces bassins. Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de l'inspection ; il conviendra de transmettre les éléments justifiant de la couverture des bassins lixiviat dans le délai indiqué. Par ailleurs, nous vous remercions de tenir compte de la remarque formulée en fin de rapport pour l'aménagement des bassins liés au traitement des lixiviats.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef adjoint du Service Risques

Olivier LAGNEAUX

Copie : Préfecture

**Solicendre  
346 route de Dozulé  
14370 Argences**

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement